

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars à 19h30 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-trois mars deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

Nom	Prénom	Présent/Absent/Suppléant
ABRY	Gilles	Présent
ARDUIN	Noël	Présent
ASTORG (d')	Gérard	Présent
BALOUP	Jacques	Présent
BERNIER	Claudine	Présent
BESSON	Claude	Présent
BEULLARD	Michel	Présent
BILLEBAULT	Jean-Michel	Présent
BOISARD	Jean-François	Présent
BONNOTTE	Laurent	Présent
BOURGEOIS	Florian	Présent
BRAMOULLE	Maurice	Absent
BROCHUT	Nathalie	Présent
BUTTNER	Patrick	Présent
CART-TANNEUR	Didier	Présent
CHAPUIS	Hervé	Présent
CHEVALIER	Jean-Luc	Présent
CHEVAU	Jack	Présent
CHOCHOIS	Michel	Présent
CHOUARD	Nadia	Présent
CONTE	Claude	Présent
CORCUFF	Eloïna	Présent
CORDIER	Catherine	Présent
COUET	Micheline	Absent
COURTOIS	Michel	Présent
DA SILVA MOREIRA	Paulo	Excusé / Suppléant M. MORISSET
DE ALMEIDA	Christelle	Présent
DEKKER	Brigitte	Présent
DELHOMME	Thierry	Présent
DENIS	Pierre	Présent
DENOS	Jean-Claude	Présent
DESNOYERS	Jean	Présent
DONZEL-BOURJADE	Michèle	Absent
DROUHIN	Alain	Excusé / Pouvoir à Mme ESTELA

DUFOUR	Vincent	Absent
ESTELA	Christiane	Présent
FERRON	Claude	Excusé / Pouvoir M. SAULNIER-ARRIGHI
FIALA	Eric	Absent
FOIN	Daniel	Présent
FOUCHER	Gérard	Présent
FOUQUET	Yves	Présent
FOURNIER	Jean-Claude	Présent
GARRAUD	Michel	Excusé / Suppléant M. DOIN
GELMI	Mireille	Présent
GERARDIN	Jean-Pierre	Présent
GERMAIN	Robert	Présent
GILET	Jacques	Présent
GRASSET	Jean-Claude	Absent
GROSJEAN	Pascale	Excusé / Pouvoir M. GUEMIN
GUEMIN	Joël	Présent
GUYARD	François	Absent
HERMIER	Martial	Présent
HOUBLIN	Gilles	Présent
JACQUET	Luc	Excusé / Pouvoir Mme RENAUD
JANNOT	Gaëlle	Présent
JOUMIER	Jean	Présent
JUBLOT	Eric	Présent
KOTOVTCHIKHINE	Michel	Présent
LEGRAND	Gérard	Présent
LEPRÉ	Sandrine	Excusé / Pouvoir M. VANDAELE
LESINCE	Lucile	Présent
LOURY	Jean-Noël	Présent
MACCHIA	Claude	Présent
MANTEZ	Chantal	Présent
MASSE	Jean	Présent
MATHIEU	Annie	Excusé / Pouvoir M. BOISARD
MAURAIGE (de)	Pascale	Présent
MAURY	Didier	Présent
MENARD	Elodie	Excusé / Pouvoir M. COURTOIS
MILLOT	Claude	Présent
MONTAUT	Daniel	Absent
MOREAU	Bernard	Présent
PARENT	Xavier	Présent
PAURON	Eric	Présent
PICARD	Christine	Présent

PLESSY	Gilbert	Présent
PRIGNOT	Roger	Présent
RAMEAU	Etienne	Présent
RAVERDEAU	Chantal	Excusé / Pouvoir M. GERMAIN
RENAUD	Patrice	Présent
RIGAULT	Jean-Michel	Présent
ROUSSELLE	Jean-Pierre	Présent
ROUX	Luc	Présent
SALAMOLARD	Jean-Luc	Présent
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	Présent
VANDAELE	Jean-Luc	Présent
VERIEN	Dominique	Présent
VIGIER	Jacques	Absent
VIGOUROUX	Philippe	Présent
VINARDY	Chantal	Excusé / Suppléant M. BROUSSEAU
VUILLERMOZ	Rose-Marie	Présent
WLODARCZYK	Monique	Présent

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 14/03/2017
2. Projet de pacte financier et fiscal portant sur la neutralisation des effets de la fusion sur les taux d'imposition 2017
3. Adoption des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation du résultat des budgets principaux et annexes M4 et M14 2016 des Communautés de Communes de Forterre-Val d'Yonne, Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye, du PETR du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne et du Syndicat Mixte de la Puisaye
4. Enfance / jeunesse : Avenant à la convention FSCF pour l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs
5. Tourisme :
 - Acompte de subvention 2017 pour les offices de tourisme du territoire
 - Avenant de transfert à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Rogny
6. Travaux : lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de locaux administratifs
7. Santé : travaux d'aménagement et de création d'un cabinet médical de télémédecine à la maison de santé de Bléneau : plan de financement et lancement de l'opération
8. Ressources humaines :
 - Autorisation de recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et contrats aidés
 - Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne
 - Création d'un emploi de gestionnaire de patrimoine
 - Création d'un emploi de chargé de mission développement économique pour une durée d'un an
9. NATURA 2000 :
 - Avenant à la convention de partenariat pour le portage de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) avec la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre
 - Avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Chantier médiéval de Guédelon site NATURA 2000
10. Convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
11. Point sur la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
12. Point sur les dossiers en cours

13. Questions diverses

14. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le point 14. a fait l'objet d'un ajout à l'ordre du jour dont les délégués ont été informés par courrier en date du 24 mars 2017.

Le Président ouvre la séance.

Madame Christelle DE ALMEIDA est désignée secrétaire de séance.

A la demande du Président, il est procédé à l'appel nominal des membres.

Un document de travail portant sur chacun des points de l'ordre du jour dans lequel figure les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Puis le Président passe au 1er point de l'ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14_03_2017

Le Président expose que ce point est ajourné, le procès-verbal n'ayant pas été transmis aux délégués préalablement à la séance. Puis il passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. Projet de pacte financier et fiscal portant sur la neutralisation des effets de la fusion sur les taux d'imposition 2017

Le Président passe la parole à Monsieur Jean-Luc VANDAELE, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier indique que tous les délégués et mairies ont reçu un document mis à jour le 16 mars dernier qui reprend dans le détail tous les tableaux et toutes les explications relatives aux mécanismes mis en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal. Le Vice-président donne lecture d'une note synthétique et très dense rédigée par Guillaume Vola (Administrateur à l'Assemblée Nationale, en mission pendant 3 semaines à la Communauté de communes).

La fusion a des conséquences fiscales et financières pour les communes membres de la nouvelle communauté de communes (CC) et pour les contribuables du territoire. L'objectif est de neutraliser ces effets : les mêmes impôts locaux à acquitter avant et après la fusion, car le service rendu est identique.

La structure et les taux des principaux impôts locaux sont modifiés :

- les communes qui étaient membres des ex-CC Forterre Val d'Yonne et Portes de Puisaye Forterre basculent, pour la première fois, dans **un régime de fiscalité professionnelle unique**, où la CFE, la CVAE, les IFR et la TASCOM (payées par les entreprises) sont perçues par la nouvelle CC, avec des taux identiques sur tout le territoire ;
- la fiscalité acquittée par les ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) continue à être partagée entre les communes membres et la nouvelle CC, le taux intercommunal s'additionnant au taux voté par chaque commune.

En contrepartie du transfert de la fiscalité professionnelle, l'ensemble des communes membres perçoivent des **attributions de compensation** versées par la CC. Celles-ci compensent la perte de recettes correspondante, mais tiennent également compte des charges transférées par les communes à la CC dont le montant est déduit des sommes reversées.

Des attributions de compensation provisoires ont été votées par le conseil communautaire, lors de sa réunion du 13 février 2017, pour permettre des versements mensuels aux communes bénéficiaires.

Le conseil communautaire doit délibérer, avant le 15 avril prochain, pour fixer les taux des principaux impôts locaux que la nouvelle CC perçoit : si la détermination du nouveau taux de CFE est du seul ressort de la CC, la fixation des taux de la fiscalité « ménages » suppose une coordination avec les communes membres qui votent parallèlement leurs propres taux.

La loi impose de déterminer les nouveaux taux intercommunaux de fiscalité « ménages » en fonction d'une moyenne pondérée des taux applicables dans les ex-CC et en réintégrant la part départementale de taxe d'habitation qui depuis 2010 avait été affectée aux communes membres de CC à fiscalité additionnelle, soit :

- 11,84 % pour la taxe d'habitation,
- 2,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et 7,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Si on les additionne aux taux communaux précédemment applicables, ces nouveaux taux intercommunaux aboutissent à des baisses ou à des hausses très significatives des impôts acquittés par les contribuables selon la partie du territoire où ils se trouvent.

Sur ce point, Monsieur Jean-Luc VANDAELE souligne qu'un régime particulier s'applique pour la commune nouvelle des hauts de Forterre puisqu'elle conserve la part départementale de TH, en application d'une interprétation restrictive de la Loi par les services de la DDFIP. Cela engendrera pour nous une légère modification du taux de la taxe d'habitation. D'après nos calculs nous passerions ainsi de 11.84 à 11.69, il y aura donc un effet de répercussion sur le foncier non bâti du fait de la liaison des taux. Cela changerait aussi l'augmentation du taux de TH qui passerait de 0.36 à 0.35 ou 0.34. Il faudra donc recalculer les taux.

Monsieur Gérard Legrand regrette que les informations n'aient pas encore été transmises aux communes, ces dernières étant en pleine élaboration budgétaire.

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI indique que les taux seront communiqués dès que possible pour le calcul des budgets dans les communes, ce ne seront que des variations à la marge. Il est effectivement délicat d'apporter des informations régulièrement évolutives. Monsieur Vandaele le regrette également rappelant la complexité technique de ce dossier.

Puis il reprend la lecture de la note

C'est pourquoi **un principe de neutralité financière totale, pour les communes membres et pour les contribuables**, déjà abordé lors de la réunion du 13 février, a été retenu par le conseil des maires du 23 février 2017 ; il est proposé au conseil communautaire de l'adopter formellement, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

La neutralisation des effets de la fusion sur la fiscalité locale impose d'agir en plusieurs étapes.

1°/ Afin de supprimer toute hausse ou baisse de l'impôt acquitté par les contribuables du fait des nouveaux taux intercommunaux, il est proposé que chaque commune modifie, à due concurrence, ses propres taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2°/ Le manque à gagner pour les communes membres, conduites à baisser un ou plusieurs de leurs taux de fiscalité « ménages », serait compensé à l'euro près grâce à une majoration des attributions de compensation. À l'inverse, les communes éventuellement bénéficiaires, du fait de l'augmentation de leurs taux, verraient leurs attributions de compensation réduites proportionnellement.

3°/ Ces ajustements doivent toutefois tenir compte d'un mécanisme prévu par la loi, qui interdit de faire varier la taxe d'habitation sans répercuter ces variations sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : on dit que le taux de cette taxe est lié au taux de la taxe d'habitation. **Cette règle de liaison des taux** obligerait donc les communes membres, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à aller au-delà du strict impact du nouveau taux intercommunal ; il faudrait diminuer ou augmenter dans les mêmes proportions le taux de la taxe d'habitation et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est possible de déroger à cette règle de liaison des taux, mais les conditions posées par la loi sont très strictes : la commune doit avoir été précédemment membre d'une CC à fiscalité additionnelle, et ses taux ne doivent pas dépasser des seuils. Au sein de la nouvelle CC de Puisaye-Forterre, seul un petit nombre de communes membres pourraient échapper à cette règle de liaison.

4°/ Pour celles des communes membres qui subiraient un manque à gagner supplémentaire du fait de la règle de liaison des taux, une compensation dans la limite de 7,5 euros par habitant serait prévue grâce à une nouvelle majoration des attributions de compensation des communes concernées. Du point de vue de la CC, cette compensation aurait un coût net ; il conviendrait donc de la financer par un relèvement – à hauteur de 0,36 points (soit 2.60 € par habitant sur tout le territoire) – du taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties

5°/ La situation de Charny Orée de Puisaye est particulière. L'ex-CC réunissant Charny et ses voisines s'est transformée en commune nouvelle, récupérant la part de fiscalité « ménages » additionnelle perçue jusque-là par l'intercommunalité. En 2017, cette commune nouvelle a rejoint la CC de Puisaye Forterre : faute de régime particulier prévu par la loi, elle doit être traitée comme une commune isolée adhérente, et devrait ajouter à ses taux de fiscalité « ménages » les taux votés par la CC qu'elle rejoint. Dès lors, les contribuables locaux paieraient deux fois la part intercommunale.

Afin d'y remédier, il a été décidé, lors de la réunion du 13 février, que la commune diminuerait ses trois taux de fiscalité « ménages » et que la CC compenserait spécifiquement le manque à gagner, en majorant l'attribution de compensation versée à Charny Orée de Puisaye. Celle-ci bénéficierait également d'une prise en charge du manque à gagner résultant de la règle de liaison des taux, dans les mêmes conditions et limites que les autres communes membres.

EVOLUTION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION – QUELQUES EXEMPLES

	Taux cne avant fusion	Taux CC avant fusion	Taux global avant fusion	Taux CC après fusion	Taux global après fusion	Taux cne après neutralisation	Taux global après neutralisation	Ecart en points de fiscalité
TOUCY	13,73 %	9,84%	23,57%	11,84%	25,57 %	11,73 %	23,57%	2,00%
COULANGERON	11,76 %	10,54 %	22,30%	11,84%	23,60 %	10,46 %	22,30%	1,30%
POUSSEAUX	16,98 %	3,32%	20,30%	11,84%	21,28 %	8,46%	20,30%	0,98%
ST AMAND EN P.	18,20 %	7,34%	25,54%	11,84%	30,04 %	13,70 %	25,54%	-5,09%

Jean-Luc VANDAELE présente un exemple d'évolution de la taxe d'habitation déjà diffusé dans les documents précédents. Il précise que si rien n'est fait en termes de fiscalité, une partie de notre territoire aura une hausse de 680 000 € quand une autre partie aurait une diminution de la même hauteur. Par contre, s'il est fait application du mécanisme décrit pour corriger cette situation, la communauté de communes conserve le même niveau de produit le contribuable le même niveau de pression fiscale (légère augmentation sur la taxe d'habitation et diminution sur le foncier bâti). La quasi-totalité des communes conservent les mêmes ressources à 4 communes près qui subissent une perte de produit sur la TFNB du fait de la liaison des taux.

Ces communes acceptent de jouer la solidarité et monsieur Vandaele les en remercie : « nous avons la conviction que nous ne pouvons pas aller au-delà de 7.5, l'augmentation serait trop importante et difficilement recevable pour les contribuables du territoire ».

Le vice-président en charge des Finances conclut ses propos en indiquant que la mise en œuvre de ce pacte financier et fiscal permettra une neutralisation quasi-totale des effets néfastes de la Loi en respectant au mieux l'équilibre financier pour tous : communauté de communes, communes et contribuables.

Le Président remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier et notamment Guillaume VOLA. Le Président rappelle que chacun doit produire de petits efforts pour aboutir à une solution acceptable par tous, dans une communauté d'intérêt. Puis il donne la parole aux délégués.

Monsieur Jean-Noël Loury comprend l'esprit de ce pacte mais évoque un problème majeur actuellement rencontré par la commune de Val de Mercy et demande s'il est malgré tout possible pour lui d'envisager une augmentation des impôts (communaux) pour compenser ces difficultés.

Le Président lui répond par l'affirmative : la commune demeure libre de faire ce qu'elle souhaite en matière de taux communaux.

Monsieur Bonnotte souhaite savoir si les compensations seront calculées une fois pour toutes ou révisées chaque année. Le Président lui répond qu'elles sont définies une fois pour toutes, c'est ce sur quoi va travailler la CLECT.

Monsieur Didier Maury souhaite connaître les modalités de liaison des taux dans les communes, en particulier pour celles qui peuvent désolidariser le non bâti et la taxe d'habitation. Jean-Luc VANDAELE répond que la règle de lien des taux s'applique à toutes les communes de l'ancienne CC Cœur de Puisaye. Par conséquent, cette règle de liaison s'applique à la commune de Dracy. La baisse du foncier non bâti est obligatoire mais elle sera intégralement compensée par la Communauté de Communes.

Monsieur Martial Hermier indique avoir compris que la compensation fiscale était fonction de l'augmentation de la base. Le Président explique que la compensation porte sur le produit 2016 via les taux et non sur la base. L'attribution de compensation est une somme fixée définitivement et ne varie pas. Monsieur Hermier note que concernant la base, il est fait référence à celle de 2016 mais on ne tient pas compte de l'augmentation de 0.9% de 2017. Le Président répond que l'on prend effectivement les éléments définitifs de 2016 pour le calcul des attributions de compensation. Monsieur Vandaele ajoute que si les attributions de compensations sont figées, pour autant les charges de la communauté vont, elles, augmenter dans le temps.

Puis les délégués n'ayant plus de question, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inter préfectoraux portant création de Communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017
- Considérant que le régime fiscal applicable à la communauté de communes de Puisaye Forterre est celui de la fiscalité professionnelle unique,

- Considérant que l'application d'une fiscalité additionnelle à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties aboutit à des baisses ou à des hausses très significatives pour certains contribuables en fonction de leur commune et qu'il convient de procéder à leur neutralisation afin de garantir une cohérence fiscale sur le territoire intercommunal,
- Considérant que le principe et les mécanismes de neutralisation présentés en Conseil des Maires le 23 février 2017 ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres présents dudit conseil, et d'un avis favorable de la commission finances réunie le 10 mars 2017,
- Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-président en charge des Finances
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (81 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) :

- **DÉCIDE**, en l'état, d'élaborer un pacte financier et fiscal dont la première étape vise à une neutralité financière des impacts de la fusion pour la communauté de communes, les communes membres et les contribuables, par :
 - 1°/ pour chaque commune, la modification de ses taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties de façon à assurer une pression fiscale (commune + intercommunalité) constante pour le contribuable entre 2016 et 2017,
 - 2°/ la compensation à la hausse ou à la baisse par la communauté de communes de Puisaye Forterre via l'attribution de compensation de la perte ou du gain de produit fiscal par les communes en raison de l'application du 1°,
 - 3°/ la majoration de 0,36 points par la communauté de communes de Puisaye Forterre du taux intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit ainsi collecté sera reversé via les attributions de compensation aux communes membres pour compenser la perte de produit due à la règle de lien des taux, dans la limite de 7,5 euros par habitant, et garantir ainsi à la majorité des communes de conserver un produit constant entre 2016 et 2017.
- **DIT** que ces différents mécanismes nécessitent un accord de toutes les communes membres qui s'engagent à délibérer avant le 13 avril 2017 sur leur taux de fiscalité de façon à ce que la communauté de communes puisse procéder au vote des taux intercommunaux le 14 avril 2017.

3. Adoption des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation du résultat des budgets principaux et annexes M4 et M14 2016 des communautés de communes de Forterre Val d'Yonne, Portes de Puisaye Forterre, Cœur de Puisaye, du PETR du pays de Puisaye Forterre val d'Yonne et du Syndicat Mixte de la Puisaye

Un document présentant chaque compte administratif 2016 par chapitre a été transmis aux délégués ainsi qu'un tableau intégrant une présentation consolidée. Des remarques ou précisions sont apportées sur les comptes administratifs.

- Comptes administratifs 2016 de la communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre : Présentation des comptes au Chapitre

Madame De Muraige note que pour le budget annexe de la maison de santé amandinoise, certaines subventions à venir ne figurent pas dans les Restes à réaliser, ce qui trouble la présentation. Elle regrette que cette présentation ne soit pas assortie de commentaires pour atténuer les choses. Elle souligne qu'il s'agit en plus un budget sur lequel il n'y avait absolument pas de déficit. Le Président indique que ce n'était pas la volonté de la communauté de troubler la présentation et indique que les recettes qui n'auront pas été comptabilisées seront réintégrées et rééquilibreront le budget 2017. Monsieur Vandaele rappelle le contexte de la fusion et la difficulté à remonter les éléments.

Le Président explique que les comptes administratifs de la CC de Portes de Puisaye ne pourront être soumis au vote lors de ce conseil, car la communauté de communes ne dispose pas encore des comptes de gestion.

Monsieur Daniel FOIN propose que l'on annonce uniquement le résultat final des budgets annexes.

Eléments complémentaires :

- ✓ **Maison de santé de Saint-Sauveur** : résultat déficitaire de 1634 euros. Une subvention de 10 000 est en décalage et a été perçue en janvier 2017
- ✓ **ZI de St Sauveur** : Résultat de 90 570 euros mais un emprunt du même montant n'a pas été réalisé.
- ✓ **Budget annexe Pôléthic** : Résultat déficitaire 666,00 €. Le Président informe le Conseil que les bâtiments de Pôléthic seront vendus séparément. Les deux actes de vente devraient être signés prochainement à AXA et Monsieur Trassoudaine

- ✓ **Argopack (site de levis)** : budget en excédent, le bâtiment étant vendu, ce budget annexe sera clôturé.
- **Compte administratif 2016 du Syndicat Mixte de la Puisaye**
A noter un déficit de 11 139 euros mais qui reste très proche de l'équilibre. Chaque année, une provision obligatoire de 30000€ est inscrite pour le suivi du site d'enfouissement après fermeture.
- **Compte administratif 2016 du PETR**
 - ✓ **Le budget principal** présente un excédent 458 027 €. Un emprunt a été réalisé en 2016 pour les travaux de l'école de musique qui débutent la semaine prochaine. Il y a également 247 000 euros d'écriture de rattachement 2016.
- **Comptes administratifs 2016 de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne**
Monsieur Noel Arduin remarque que pour le BP de Forterre Val d'Yonne, l'affectation du résultat au compte 1068 est de 74 105.38 €, il demande des précisions. Ce montant couvre le déficit d'investissement et le solde négatif des restes à réaliser en dépenses et recettes.
Les autres comptes administratifs n'appellent pas de commentaire particulier.
- **Comptes administratifs 2016 de la Communauté de communes de Cœur de Puisaye**
 - ✓ Le Budget principal présente un excédent de 588 722 € - un écart ayant été constaté entre les résultats du compte administratif et du compte de gestion, le compte administratif ne sera pas soumis au vote pour l'instant. Il en est de même pour le budget annexe multi accueil.
 - ✓ Gestion des déchets : ce budget présente un déficit de 80252 € mais la redevance de 2017 a été recalculée de manière à ce qu'elle couvre le déficit.
 - ✓ Bâtiments Toucy : il est précisé que cela concerne les locations de bâtiments aux entreprises suivantes : Tourinox, SRS, AM2R et tendance bois (à Pourrain)

Monsieur Doin demande à connaître l'objet du budget annexe Prunière. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un bâtiment relais d'un serrurier ferronnier de Bléneau.

Dans un souci de bonne organisation, le Président propose de procéder à un vote par ancienne collectivité. Les délégués donnent leur accord à la majorité (1 contre). Pour le vote des comptes administratifs, les présidents des anciennes collectivités sont appelés à sortir de la salle.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion, Comptes Administratifs 2016 et affectation du résultat

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** à l'unanimité les comptes de gestion 2016 des budgets des communautés de communes de Portes de Puisaye Forterre, Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye, du PETR de Puisaye Forterre Val d'Yonne et du Syndicat Mixte de la Puisaye tels que figurant en annexe 1 du présent PV
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Présidents des anciennes communautés n'ayant pas pris part au vote des comptes administratifs conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :
- **ADOpte** à l'unanimité les Comptes Administratifs 2016 et affectation du résultat des budgets des communautés de communes de Portes de Puisaye Forterre, Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye, du PETR de Puisaye Forterre val d'Yonne et du syndicat mixte de la Puisaye tels que figurant en annexe 1 du présent PV

4. Enfance / jeunesse : Avenant à la convention FSCF pour l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs

Le Président donne la parole à Madame Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse. Celle-ci présente le projet d'avenant avec la FSCF.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 1^{er} Février 2017, le Conseil Communautaire a adopté la convention de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) pour la mise à disposition de personnel d'animation.

Pour mémoire, cette convention a pour objectif de permettre aux centres de loisirs, de renforcer leurs équipes d'encadrement et d'animation pendant la période des petites vacances et l'été en faisant appel à des animateurs de la FSCF.

L'Avenant financier proposé à l'adoption a pour objectif d'harmoniser la rémunération des saisonniers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en fixant le montant de l'indemnisation journalière des emplois saisonniers de la FSCF à 60 € brut par jour.

Il est précisé que pour 2017, considérant les engagements pris avec 2 animateurs qui interviennent pour la dernière année, et sont présents sur le Centre de Loisirs de Forterre depuis 4 ans, leur indemnisation journalière sera de 70 € brut par jour selon les modalités financières de la convention initiale.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention de FSCF pour la mise à disposition de personnel d'animation,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces si rapportant.

5. Tourisme :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel Rigault, Vice-Président en charge du tourisme

➤ **Acompte de subvention 2017 pour les offices de tourisme du territoire**

Monsieur Rigault rappelle que la loi NOTRe confie aux Communauté de Communes dans le cadre des compétences obligatoires, le développement économique dont la promotion du tourisme et le financement de l'office de tourisme.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, doit donc, prendre en charge le financement des trois offices de tourisme associatifs de son territoire de compétence (Charny, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye-Forterre) et ce, par ailleurs, dans l'attente de la création d'un office unique.

Les trois offices emploient du personnel, à ce titre, afin que leur trésorerie puisse permettre le paiement des salaires, les membres de la commission tourisme réunis le vendredi 24 février 2017, proposent qu'un acompte de 25% soit versé à chacune des structures sur la base du montant de subvention accordé en 2016 :

- Portes de Puisaye-Forterre : 75.500 € de subvention annuelle ordinaire soit un acompte de 18.875€
- Charny : 20.000 € de subvention annuelle ordinaire en 2016 soit un acompte de 5.000 €
- Cœur de Puisaye : 160 000 euros de subvention annuelle : acompte de 50% (25% au 10/01/2017 et 25% au 01/04/2017) conformément à la convention d'objectifs établie entre la CC Cœur de Puisaye et l'OT

Madame Pascale de MAURAIGE demande pourquoi un traitement différent a été réservé à l'Office de Cœur de Puisaye dans les modalités de versement, et qu'il n'y a pas une équité. Monsieur Rigault indique que cela s'explique par la convention préexistante pour l'OT de Cœur de Puisaye, les offices de tourisme ne recevaient le même montant aux mêmes moments. Le Président souligne qu'il s'agit de modalités de versement qui n'impactent pas le montant final.

Monsieur Xavier PARENT demande pourquoi verser 25% à l'un et 50% aux autres, il existe une contradiction dans le texte. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI rappelle qu'une convention a été conclue en son temps entre l'office de tourisme de Cœur de Puisaye et la CC et que cette dernière s'applique mais in fine les OT auront les enveloppes prévues pour fonctionner normalement. A la fin la balance sera équilibrée pour tout le monde. De plus, le Président rappelle que les OT fusionnent. Comptablement, cela ne changera rien.

Monsieur Eric JUBLOT note que de toute façon sur 25% par trimestre, à la fin de l'année ils auront 100%. Certains offices de tourisme ont manifestement plus de trésorerie que l'OT Cœur de Puisaye. Le Président remarque que l'économie générale ne sera effectivement pas remise en question. Puis il procède au vote.

- VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétence obligatoire des communautés de communes en matière promotion du tourisme,

- VU les arrêtés inter préfectoraux portant création de la communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017,
- Considérant que le financement des offices de tourisme associatif de Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Charny – Orée de Puisaye étant précédemment assuré par les communautés de communes de Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre et la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et qu'il revient à compter du 01/01/2017 à la communauté de communes de Puisaye Forterre de se substituer à ces collectivités pour le financement des offices de tourisme associatifs susmentionnés,
- Vu l'avis de la commission Tourisme réunie le 24/02/2017,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du Président,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (75 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions) :

- **DÉCIDE** de verser un acompte de subvention d'un montant de :
 - ✓ 18 875 euros au titre de l'exercice 2017 à l'office de tourisme intercommunal de Portes de Puisaye-Forterre
 - ✓ 5 000 euros au titre de l'exercice 2017 à l'office de tourisme intercommunal de Charny Orée de Puisaye
 - ✓ Entérine le versement d'un montant de 80 000 euros à l'office de tourisme de Cœur de Puisaye correspondant à 2 acomptes de 25 % au 10/01/2017 et 10/04/2017 conformément à la convention établie entre l'association et la Communauté de communes Cœur de Puisaye à laquelle se substitue la communauté de communes de Puisaye Forterre.
- **AUTORISE** le Président à mandater ces dépenses en section de fonctionnement du budget principal et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant.

➤ **Avenant de transfert de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la communauté de communes de Puisaye Forterre et la commune de Rogny**

Messieurs Rigault et Salamolard exposent que en 2016, dans le cadre de son programme d'action TEPos, la Communauté de Communes Cœur de Puisaye avait acheté 4 vélos à assistance électrique (VAE), pour développer les modes alternatifs de déplacement. Il était convenu, que pendant la période estivale, ces VAE soient mis à la disposition du camping municipal de Rogny Les Sept Ecluses, qui assure la gestion et la location desdits équipement, à destination des touristes pour la période du 1er avril au 30 septembre.

Une convention de mise à disposition de matériel a été signée en 2016 entre la Communauté de Communes Cœur de Puisaye et la commune de Rogny Les Sept Ecluses. En conséquence, il s'agit de réaliser un avenant de transfert de cette convention entre la Communauté de Communes Puisaye Forterre et la commune de Rogny Les Sept Ecluses pour l'année 2017.

Monsieur Michel COURTOIS remarque que dans la note de synthèse, il est mentionné que les vélos pourront être mis à disposition des communes pour des foires et manifestations, cela n'apparaît pas dans le projet de délibération. Monsieur Salamolard propose de l'intégrer dans la délibération avec une rédaction du type « sur demande des communes, pour des opérations ponctuelles, ces vélos seront mis à disposition sous la responsabilité de la commune ».

Monsieur Gérard FOUCHER : rappelle qu'il est nécessaire de prévenir la commune suffisamment en amont car les vélos sont proposés à la location.

Monsieur Xavier PARENT demande si les loyers perçus pour les vélos vont à la communauté de communes. Monsieur Jean-Luc SALAMOLARD répond que non, la commune les gère donc elle garde les loyers. Cette opération a été mise en place pour effectuer un test avec ces 4 vélos et voir ainsi s'il y a un attrait auprès des touristes. Il s'agissait également d'en faire la promotion auprès de la population. Ultérieurement quand cela se généralisera les produits reviendront à la communauté de communes.

Monsieur Gérard LEGRAND demande s'il y a un contrat de maintenance et qui paye cette maintenance. Le Président répond qu'il y a un contrat de maintenance payé par la communauté de communes. Il s'agit d'une opération de lancement.

- VU les arrêtés inter préfectoraux portant création de la communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017,

- Vu la délibération du 01/07/2016 de la Communauté de communes Cœur de Puisaye portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de Rogny les sept écluses et la communauté de communes pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique
- Considérant qu'il convient d'établir un avenant de transfert à ladite convention suite à fusion,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'établir un avenant de transfert suite à fusion à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec la commune de Rogny-les-Sept-Écluses,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.
- **DÉCIDE** à l'unanimité (84 voix pour) de mettre à disposition les VAE à la demande des communes membres, pour des opérations ponctuelles, sous leur responsabilité.

Le Président Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI indique avoir assisté aux Assises de Voie Navigables de France (VNF) et échangé longuement sur le développement du cyclotourisme et, plus globalement, de l'action touristique de VNF. Les accords passés entre Cœur de Puisaye et VNF ont été rappelés pour la mise en œuvre d'un parcours vélo et pédestre qui irait de Briare à Moutiers. La difficulté réside dans le fait que la communauté de communes soit ou non compétente dans ce domaine. Le Président informe avoir également avoir rencontré des responsables de la Loire à Vélo qui sont intéressés pour que la Puisaye-Forterre fasse partie de cette association créée entre les différentes communes ligériennes. Il rappelle qu'une participation de la communauté de communes de Cœur de Puisaye avait été décidée à hauteur de 13500 euros pour l'aménagement paysagé des sept écluses d'un montant global de 40 000 euros. Il conclut en indiquant qu'il comptait demander au Président du conseil départemental de l'Yonne un financement concernant les 5 km de vélo route.

Monsieur Régis DOIN remarque que le conseil départemental est engagé dans l'aménagement d'une vélo route dans le Tonnerrois.

Monsieur Jean-Noël LOURY estime qu'il serait bon de se rapprocher de l'association nationale vélo-route pour ce projet.

Puis le Président passe au point suivant.

6. Travaux : lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement de locaux administratifs

- **Projet de rénovation de l'ancienne école des filles situé à Saint Fargeau ayant fait l'objet d'un dossier TEPVC par le PETR en 2016 en vue d'accueillir le futur siège de la communauté de communes de Puisaye Forterre**

Le Président et Monsieur Philippe Vigouroux présentent le dossier et rappellent le plan de financement de cette opération.

Madame Dominique VERIEN rappelle que si le dossier n'était pas allé plus avant au niveau du PETR c'est parce que nous souhaitons avoir une vraie vision de l'organisation des services pour être sûr qu'elle serait adaptée. Elle demande au Président si l'on a avancé sur ce dossier.

Le Président répond que « Nous avons avancé sur la réflexion en liaison avec la mairie de Saint-Fargeau. Il s'avère que les locaux de l'ancienne école de fille de Saint-Fargeau ont fait l'objet d'une étude pour permettre de valoriser le montant des travaux qui avaient été estimés à 600 000 € valorisation haute.

L'avancée des réflexions au sein du bureau a fait que nous ne ferons pas l'économie d'un bâtiment distinct de la mairie de sorte à avoir un bâtiment indépendant pour clairement identifier la communauté de communes sans pour autant faire du « grand luxe » mais quelque chose qui soit digne de la communauté de communes de Puisaye-Forterre. Sachant que la Mairie de Saint-Fargeau sera maître d'œuvre de la rénovation de la totalité du 1er étage de la mairie de façon à ce qu'il soit acceptable pour les agents et de manière à ce que nous puissions mettre une partie des bureaux dans ce bâtiment.

La mairie nous permettra également d'avoir une salle supplémentaire, l'ancienne salle de la communauté de communes du Fargeaulais. Nous aurons donc suffisamment de place dans un premier temps pour loger à la fois le personnel nécessaire et les élus. L'organisation générale permet, dans l'immédiat, d'héberger la quasi-totalité des agents de la communauté de communes entre le 1^{er} étage et l'ancienne école de fille de Saint-Fargeau qui accueillera le siège et donnera une image agréable de notre intercommunalité. Nous ne devons pas trop perdre de temps car il faut avoir terminé au plus tard au mois de septembre 2018. »

Madame Dominique VERIEN explique que : « La question est de savoir si l'on reste réparti sur l'ensemble du territoire ou si tout le monde est rassemblé à Saint-Fargeau. Il s'agit de réfléchir ensemble sur l'organisation. Nous ne décidons pas ensemble en l'occurrence. »

Le Président répond que « Nous avons des impératifs de délais. Concernant le rassemblement des services, nous constatons actuellement qu'il est extrêmement complexe de se promener entre les sites. Les kilomètres sont nombreux. Concernant la question des locaux, il me semble que ça n'est pas une grande difficulté d'avoir des locaux en face les uns des autres, sauf à construire. Il est intéressant de valoriser des bâtiments existants. Le 1^{er} étage de la mairie est en face. Il y aura 2 sites, la 3^{ème} salle sera une petite salle de commission qui évitera de prendre de l'espace de bureau. Il y aura 2 sites sur Saint-Fargeau. Le bâtiment de Moutiers (limite de Saint-Sauveur) n'est pas adapté à une activité de bureau, il faudrait voir pour Molesmes. Nous ne pouvons pas espérer être dans les locaux avant fin 2018. Il y va de l'intérêt de notre intercommunalité, il y va de notre intérêt de pouvoir simplifier la vie des agents qui le demandent également. »

Madame Dominique VERIEN remarque que : « J'étais personnellement que nous ne mettions tout sur Saint-Fargeau. Il était normal que nous fermions donc Molesmes et Saint-Sauveur. Pourquoi ne pas fermer Toucy également dans cette logique ».

Le Président répond que cela fera l'objet d'une réflexion ultérieure. Je pense que la communauté de communes de Toucy telle qu'elle est aujourd'hui est un vrai lieu d'accueil et pourrait par exemple demain devenir un office de tourisme. Il faut en réfléchir l'optimisation à terme. Je n'ai jamais dit pendant la campagne que tout serait décentralisé. Il fallait réfléchir à la solution la meilleure, il s'agit de ne pas éparpiller notre productivité.

Madame Patrice RENAUD demande : « A qui appartient le bâtiment de Saint-Fargeau, est-il suffisant pour accueillir tout le personnel ? »

Le Président répond que le bâtiment est propriété de la commune et peut accueillir jusqu'à 25 personnes.

Monsieur Xavier PARENT demande si la mairie augmentera son loyer une fois les travaux réalisés.

Monsieur Jean JOUMIER, Maire de Saint Fargeau, rappelle à Madame Dominique VERIEN que la décision a été prise en conseil syndical de juillet et une convention de mise à disposition du bâtiment au PETR a été signée et précise à Monsieur Xavier PARENT qu'un loyer sera demandé pour le 1er étage et sera de fait plus élevé que l'actuel puisque l'occupation est à titre gracieux aujourd'hui.

Monsieur Eric JUBLOT regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de parking dans la projection et craint des difficultés à l'usage.

Monsieur Régis DOIN demande s'il serait possible d'avoir le coût au m² de la rénovation. Le Président répond que nous sommes aux environs de 1600 euros du mètre carré mais il s'agit d'une fourchette large.

Madame Nadia CHOUBARD remarque que les subventions ne sont pas les mêmes entre de la rénovation et la construction mais il est dommage que la communauté de communes ne soit pas propriétaire. Le Président répond qu'une convention de mise à disposition ou un bail emphytéotique sera établi(e). « Je rappelle que nous essayons le plus possible d'éviter de nouvelles constructions et qu'il s'agit également de revitaliser les centre bourg. ». Puis il passe au vote

- Vu l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP portant sur les missions de maîtrise d'œuvre,
- Vu les arrêtés inter préfectoraux portant création de la communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017,

- Vu la délibération du Comité Syndical du PETR portant sur le projet de rénovation du bien immobilier dénommé « Ecole des filles » à Saint Fargeau en vue d'accueillir le futur siège de la communauté de communes de Puisaye Forterre, et le financement de ladite opération,
- Considérant qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour cette opération comportant les missions suivantes :
 - DIA / Diagnostic du bâti
 - APS et APD / Avant-projet sommaire et Avant-projet définitif
 - PRO / Études Projet
 - ACT / Passation du ou des programmes de travaux
 - EXE / Études execution
 - DET / Direction de execution
 - OPC / Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
 - AOR / Assistance Opération de réception
- Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (65 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions) :

- **DÉCIDE** de réaliser une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour une prestation de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du bâtiment dénommé « Ecole des filles » contenant les missions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toute pièce s'y rapportant.

➤ **Aménagement de locaux administratifs du 1^{er} étage de la mairie de Saint Fargeau pour héberger une partie des services de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.**

Le Président explique que ce point est ajourné puisque le projet pourrait être porté par la commune de Saint Fargeau.

7. Santé : travaux d'aménagement et de création d'un cabinet médical de télémédecine à la maison de santé de Bléneau : plan de financement et lancement de l'opération

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick Büttner qui présente le projet d'aménagement.

Le projet de à la maison de santé de Bléneau porte sur l'aménagement d'un cabinet de consultation dédié à la télémédecine.

Des devis ont été sollicités par la Communauté de communes Coeur de Puisaye préalablement à la fusion. Le coût total du projet s'élève à 23.172,16 € HT financé à 80% par le FNADT. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 4.634,43 €. Le financement de l'équipement de télémédecine sera financé directement par l'ARS. Un conventionnement sera engagé dans ce sens. Il convient donc délibérer sur le plan de financement ainsi que sur l'engagement de l'opération, puis d'autoriser le Président à signer les devis.

Monsieur Büttner souhaite que soit retiré le 1er considérant de la délibération, le projet de délibération est donc amendé en ce sens. Puis le Président procède au vote.

- Considérant le projet de création d'un cabinet de télémédecine porté l'Agence Régionale de Santé au sein de la maison de santé de Bléneau ayant, entre autres, pour objectif :
 - ✓ D'augmenter la qualité des soins, en permettant à un patient de bénéficier d'un diagnostic, d'un suivi généraliste ou spécialisé et de prévention ;
 - ✓ Améliorer la qualité de vie des patients, en leur permettant de rester à leur domicile tout en bénéficiant d'un suivi médical, de prévention et d'éducation pour la santé ;
 - ✓ Lutter contre la désertification médicale, en trouvant des solutions de diagnostic à distance, et en impliquant les acteurs de santé dans les technologies de l'information et de la communication ;
- Vu l'avis favorable de la commission Santé,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- **DÉCIDE** de réaliser l'opération d'aménagement de la maison de santé de Bléneau pour permettre la création d'un cabinet à destination d'un deuxième généraliste et l'installation d'un cabinet de télémédecine
- **ADOpte** le plan de financement de l'opération comme suit :

Montant des dépenses : 23.173 euros HT

Montant des recettes :

FNADT 18 538 euros HT

Fonds propres CCPF 4 635 euros HT

Total des recettes 23 173 euros HT

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis de travaux afférents à cette opération et toute pièce s'y rapportant,
- **DIT** que le montant des dépenses sera inscrit en section d'investissement du budget annexe Maison de santé.

8. Ressources humaines :

Le Président, le vice-président en charge des ressources humaines et les vice-présidents concernées présentent les différents dossiers.

➤ **Autorisation de recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et contrats aidés**

Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des piscines du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité lié à la saison d'ouverture des piscines et de signer toute(s) convention(s) de mise à disposition de personnels communaux nécessaire(s) à l'ouverture des piscines intercommunales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (84 voix pour) :

- **DÉCIDE de procéder au recrutement du personnel saisonnier** nécessaires pour assurer la surveillance de la baignade, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux des piscines intercommunales selon les besoins indiqués ci-dessous et **autorise le Président** à engager l'ensemble des démarches afférentes :

1. Piscine de Toucy :

- ◆ 3 agents techniques (caissier/ménage) sur la base de 2 agents à temps non complet ETP en juin et de 3 agents à temps non complet en juillet et août
- ◆ 1 agent à temps complet BESAN pour juin
- ◆ 2 agents à temps non complet BNSSA pour juin
- ◆ 2 ETP maitre-nageur sauveteur BESAN pour juillet/août
- ◆ 1 ETP surveillant de baignade BNSSA pour juillet/août
- ◆ 2 agents techniques à temps complet pour la remise en service et l'entretien courant des bassins pour la saison

2. Piscine de Bléneau

- ◆ 2 agents techniques (cassier/ménage) dont 2 ETP en juin et 2 temps non complet en juillet et 2 ETP sur août
 - ◆ 1 ETP maitre-nageur sauveteur BESAN pour juin/juillet/août
 - ◆ 1 ETP BNSSA pour juillet et août
 - ◆ 1 agent technique à temps complet pour assurer la remise en service et à temps non complet pour l'entretien courant des bassins pour la saison
- **AUTORISE** le Président à recruter des BNSSA en lieu et place des MNS/BEESAN en cas de recrutement infructueux de MNS/BEESAN pour la période juillet/août
 - **AUTORISE le Président à signer toute(s) convention(s) de mise à disposition de personnels communaux** afin d'assurer les missions de caisse/ménage et entretien technique de mai à septembre (soit de la mise en eau à l'hivernage des équipements)
 - **DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

➤ **Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne**

- Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et

établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de l'YONNE offre ce service conformément à la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25. Ce service est composé d'une équipe d'agents contractuels formés et/ou expérimentés, pour les filières :

- administrative,
- technique,
- animation,
- médico-sociale,
- sportive.

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

➤ Le remboursement intégral au Centre de Gestion de l'Yonne de la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs pour la filière administrative

Et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

(* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18ème kilomètre aller,)

Sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- **6 %** du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie)
- **8%** du montant total susmentionné pour des missions de secrétariat de mairie ou expertise
- **9%** du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 29€ de l'heure.

- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel, saisonnier ou d'expertise, etc...
- Vu les conventions types de mise à disposition proposées,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 1^{er} avril 2017 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- **APPROUVE** les termes des conventions types de mise à disposition par le Centre de Gestion de l'YONNE,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

➤ **Création d'un emploi d'un emploi de gestionnaire de patrimoine**

La création de la communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 conduit à ce que l'ensemble du patrimoine des anciennes entités fusionnées et des communes entrantes pour les compétences transférées, soit repris par ladite communauté. Ce patrimoine est constitué (en plein propriété ou par mise à disposition) d'une trentaine de bâtiments, d'une dizaine de zones d'activités, 2 piscines et divers autres biens. Il doit faire l'objet d'un suivi régulier (maintenance, entretien, ...). Par ailleurs des chantiers de travaux sont en cours ou à venir.

La gestion de ce patrimoine et des opérations de travaux était auparavant assurée par plusieurs agents des anciennes entités. Suite à la fusion et à la réorganisation des services en cours, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi pour assurer la gestion de l'ensemble du patrimoine de la collectivité et des chantiers.

Puis le Président donne la parole aux délégués.

Monsieur Michel BEULLARD : vous écrivez « auparavant assuré... ». N'y a-t-il pas moyen de trouver un agent mutualisé au sein du personnel ?

Le Président répond : « Nous avons conduit une réflexion avec les agents pour voir comment redistribuer le personnel dans les fonctions différentes. Nous n'avons personne dans nos agents pour assurer pleinement cette mission. Actuellement le personnel est saturé. On a beau revoir les différents postes, on n'a pas trouvé le moyen ».

Monsieur Daniel FOIN : Je suis choqué, on grossit donc on crée des postes. A quoi sert la commission travaux ? Que font les élus ?

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI : on a diminué d'un mi-temps sur le suivi du patrimoine et on n'a rien augmenté malgré la taille du territoire. La personne qui s'occupait des bâtiments sur Cœur de Puisaye était M. Tuna qui est actuellement sur le service d'urbanisme de la nouvelle communauté de communes, il ne peut pas assurer les mêmes fonctions qu'avant sur un territoire plus vaste et avec 3 fois plus de patrimoine qu'avant.

Madame Patrice RENAUD : Y a-t-il eu un organigramme de fait avec l'affectation du personnel, les conseillers communautaires peuvent ils l'avoir ? A-t-on besoin de recruter un attaché ? Une fiche de poste existe-t-elle ? C'est surprenant, nous pourrions avoir été informés en amont de la décision de ce soir

Madame Pascale de MAURAIGE : Je ne suis pas choquée par cette proposition, ayant eu en charge une ancienne communauté de communes, nous, les élus, touchions le bout de nos compétences et de notre implication sur certains dossiers lourds techniquement. Le temps de suivi des bâtiments et le niveau de technicité est de plus en plus élevé mais la taille de la nouvelle communauté de communes justifie ce recrutement.

Monsieur Xavier PARENT : a-t-on fait une estimation budgétaire par rapport à la masse budgétaire de la communauté de communes ?

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI : nous sommes sur une fourchette de rémunération entre 35 000 et 50 000 euros. Quand on a à faire 80km pour aller voir un problème électrique ou autre, les vice-présidents ne sont pas là pour faire les mécaniciens. Cette personne, nous ne l'avons pas dans nos effectifs. Nous n'avons pas le choix, si les bâtiments sont mal gérés, les conséquences peuvent être regrettables.

Monsieur Gilles ABRY : Nous avons la même problématique que sur l'emploi suivant. Il faut avoir le personnel adapté aux besoins. Disposer d'un organigramme qui permette d'identifier les besoins, les postes pourvus, à pourvoir. La crainte que nous avons ici c'est qu'à chaque séance nous ayons 2 nouveaux postes proposés. Il faut avoir une vision d'avenir.

Monsieur Gérard LEGRAND : Il est urgent d'avoir un organigramme du personnel. Remplace-t-on des départs ?

Monsieur Michel BEULLARD : Je ne suis pas contre la création de postes s'ils sont nécessaires mais ne peut-on pas mutualiser ? Il faudrait un organigramme.

Monsieur Michel COURTOIS : Nous avons subi une fusion et une commune nouvelle : nous sommes aujourd'hui à 42% de charges salariales par rapport au budget de fonctionnement à COP. Peut-on créer une commission du personnel, on a des soucis évident que nous pourrions rencontrer.

Le Président :

1/ Il est important d'imaginer la charge de travail que nous tous assumons aujourd'hui. Pour autant nous vivons dans l'urgence en ce moment. Je vous rappelle que c'est notamment la raison pour laquelle certains avaient souhaité une année supplémentaire.

2/ nous avons regardé en interne mais c'est impossible.

3/ Organigramme : oui, mais encore une fois, nous sommes pris par l'urgence, entre autres les comptes administratifs, le budget en préparation, la concertation avec le personnel...toute cette mise en place n'a pas permis de faire un organigramme abouti que l'on puisse présenter.

On peut déplorer que l'on soit amené à engager du personnel mais nous avons essayé d'aller au plus vite et au moins mal sur l'ensemble des dossiers.

Madame Dominique VERIEN : Je comprends le besoin mais peut-on considérer que nous n'aurons, à partir d'aujourd'hui, aucune autre proposition sans organigramme.

Monsieur Gérard LEGRAND : Ne peut-on pas différer la décision dans l'attente d'un organigramme ?

Le Président : Non, c'est malheureusement impossible.

Monsieur Noël ARDUIN : Nous avons vu les CA de 2016, on a les épargnes brutes restantes, on sait que l'effet fusion apporte 208 000 € ce type de poste coutera 70 000 € toutes charges incluses. Attention aux finances par rapport à ça.

Le Président : Nous en avons bien conscience mais attention au personnel et à la continuité du service.

Monsieur Eric JUBLOT : quid de la création d'une commission du personnel/ressources humaines ?

Monsieur Roger PRIGNOT : la commission ressources humaines est importante.

Le Président : oui pour en créer une mais avec un nombre de participants restreint.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN : La commission peut être créée et aura de nombreux sujets à traiter comme la mise en place des instances paritaires.

Monsieur Jean-Luc VANDAELE rejoint Noël ARDUIN au niveau financier, mais pense qu'il y a beaucoup plus à perdre à ne pas recruter sur ce poste aujourd'hui. Il faut quelqu'un de qualifié pour suivre ces opérations. Normalement la fusion de l'ensemble des structures permet de dégager environ 200 000 €, la seule chose que nous pouvons regretter est effectivement un manque de temps pour préparer un meilleur niveau d'information.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (70 voix pour, 4 voix contre, 10 abstentions) :

- **VALIDE** la création d'un poste à temps complet à 35^e/35^e de gestionnaire de patrimoine (grade de technicien supérieur ou ingénieur ou attaché),
- **AUTORISE** le Président à ouvrir une vacance de poste sur le site du Centre de Gestion de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au recrutement

➤ **Création d'un emploi de chargé de mission développement économique pour une durée d'un an**

Suite à la fusion, il est nécessaire de mettre à plat l'ensemble des opérations et actions engagées par les anciennes entités dans le domaine économique : contrat de bail et autres établis avec les entreprises pour la location de bâtiment, aménagement des zones d'activités, promotion économique (signalisation, signalétique, communication, ...), accueil des porteurs de projets, relation avec les partenaires institutionnels. Un certain nombre de dossiers en instance doivent être mis à jour et il sera nécessaire de définir une stratégie de développement économique et élaborer un programme d'actions qu'il faudra ensuite mettre en œuvre. Il est proposé de recruter un chargé de mission pendant un an pour assurer cette mission.

Monsieur Gilles ABRY demande pourquoi 1 an seulement ? Pour mobiliser quelqu'un, il faut donner un peu d'avenir si on veut réellement développer le territoire. Le problème n'est pas de créer le poste mais 1 an paraît court pour une prise de poste sur cette thématique. Il faudra que les compétences de l'agent soit large.

Eric JUBLOT : Si un responsable du développement économique est recruté, il doit également être capable de faire également du développement touristique.

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI : nous ne sommes à mon sens pas tout à fait sur le même profil. Nous avons voulu tester par un poste provisoire. Nous pallions les urgences et on essaie de voir comment on peut se le permettre. Si c'est un très bon élément nous aviserons ; Le suivi de cet agent sera assuré par Florian BOURGEOIS qui est à même de pouvoir piloter cet agent. Pourquoi pas un mix entre économie et tourisme mais je pense qu'il s'agit de deux métiers différents.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (75 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions) :

- **VALIDE** la création d'un poste à temps complet à 35^e/35^e de chargé de mission développement économique
- **AUTORISE** le Président à ouvrir une vacance de poste sur le site du Centre de Gestion de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au recrutement du Chargé de mission développement économique pour une période de 12 mois et le charge de fixer la rémunération sur la grille des attachés territoriaux.

9. NATURA 2000 :

- **Avenant à la convention de partenariat pour le portage de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) avec la Fédération des eaux de Puisaye Forterre**

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée du Branlin, le PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne avait signé une convention de partenariat avec le SIAEP de la région de Toucy

afin de répondre aux appels à projet agro-environnementaux et climatiques (PAEC) lancés par l'État et la Région pour la période 2016 - 2021.

Ces projets permettent de mobiliser des financements afin d'accompagner les exploitants agricoles d'un territoire souhaitant s'engager dans le maintien ou la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement.

Ce partenariat a permis de déposer un PAEC pour l'année 2016 sur le site Natura 2000 de la Vallée du Branlin et le captage de la source des Gondards. Un second PAEC a été déposé fin 2016 afin de couvrir l'année 2017.

Suite à la dissolution du PETR et au transfert de ses missions à la nouvelle Communauté de communes de Puisaye-Forterre ainsi qu'à la fusion du SIAEP de la région de Toucy avec la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de partenariat précédemment établie afin que les projets en cours puissent être menés.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'établir un avenant de transfert à la convention de partenariat pour le portage de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) avec la Fédération des eaux de Puisaye Forterre.

➤ **Avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Chantier médiéval de Guédelon site NATURA 2000**

Le chantier médiéval de Guédelon possède certaines parcelles au sein du site Natura 2000 des Etangs oligotrophes à littorales. La mise en œuvre du document d'objectif de ce site est portée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

L'objectif de cette convention est de marquer l'engagement du chantier médiéval dans une gestion de ses parcelles prenant en compte les enjeux environnementaux du site Natura 2000.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (84 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'établir un avenant de transfert à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Chantier médiéval de Guédelon site NATURA 2000.

10. Convention entre le représentant de l'Etat et la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Délibération autorisant le Président à signer la convention relative à transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (délibérations, conventions, arrêtés ... par voie dématérialisée).

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité (84 voix Pour) le Président à signer la convention relative à transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (délibérations, conventions, arrêtés ...) par voie dématérialisée.

11. Point sur la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique).

Le conseil communautaire doit dresser par délibération une liste comportant 20 noms de commissaires titulaires et 20 noms de commissaires suppléants, sur proposition des communes membres (par délibération du conseil municipal).

Il est à noter que si une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI au sein de la CIID doit, autant que possible, être recherchée, la loi n'impose pas de faire délibérer l'ensemble des communes appartenant à la communauté.

Par conséquent, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que soit élaborée une proposition de liste lors du conseil communautaire, de façon à ne faire délibérer que les communes dont un membre serait inscrit sur ladite proposition de liste.

Il faut identifier 20 titulaires et 20 suppléants, la DDFIP en retient 10 pour chaque. Les personnes suivantes sont pré-identifiées, les communes concernées devront délibérer.

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| • Gérard Legrand | • Chantal Vinardy | • Pierre Denis |
| • Jean Joumier | • Jean-Philippe Saulnier-
Arrighi | • XXXX Bonnotte |
| • Michel Courtois | • Patrick Büttner | • Jacques Baloup |
| • Pascale de Mauraige | • Claude Conte | • Jean Luc Salamolard |
| • Daniel Foin | • Jean-Luc Vandaele | • Jean Desnoyers |
| • Nadia Choubard | • Didier Cart-Tanneur | • Claude Macchia |
| • Gérard d'Astorg | | • Gilles Abry |
| • Martial Hermier | | • Catherine Cordier |
| • Jean-Michel Billebault | Suppléants : | • Michel Beullard |
| • Jean-François Boisard | • Jean-Noël Loury | • Philippe Vigouroux |
| • Claude Millot | • Guy Prieur | • Monique Wlodarczyk |
| • Claude Besson | • Gérard Foucher | • Jacques Gilet |
| • Jean Masse | • XXXX Chapuis | • Gilles Houblin |
| • Christiane Estela | • Christine Picard | |
| • Jacky Chevau | • De Almeida | |

12. Point sur les dossiers en cours

Claude Millot, VP Voierie-Agriculture : fait un rapide compte rendu de la commission voirie et indique que certains points seront portés à l'ordre du jour du prochain conseil.

Un groupe de travail sur les compétences est créé :

- Pascale de MAURAIGE
- Jacques BALOUP
- Jean-Noël LOURY
- Didier MAURY
- Jean DESNOYERS
- Michel KOTOVCHIKHINE
- Jacques GILET
- Jean JOUMIER
- Gérard LEGRAND
- Daniel FOIN
- Brigitte DEKKER
- Claude MACCHIA
- Michel COURTOIS
- Hervé CHAPUIS
- Nadia CHOUBARD
- Martial HERMIER

Le Président Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI informe les membres qu'un courrier sera adressé aux communes les invitant à nous dire quels sont vos projets communaux dans le cadre des conventions que la communauté de communes devra passer ultérieurement pour les années 2018 à 2020. La réponse devra être adressée avant le 14 avril.

Madame Pascale de MAURAIGE : Aura-t-on un suivi des dossiers sur les acceptations des demandes de financement déposées ? Le Président lui répond qu'un suivi et une information pourront être donnés aux communes au fil de l'eau.

Monsieur Martial HERMIER remarque que dans un rapport sur la desserte Internet qui vient d'être publié, l'Yonne est en 90^{ème} position derrière la Creuse et Mayotte. Où en sommes-nous ? Le Président Jean-Philippe Saulnier-Arrighi répond que le dossier avance, nous travaillons sur les dossiers de Parly, Diges, Leugny, Villeneuve-les-Genêts et Moulins sur Ouanne (plan de montée en débit par le CD89).

13. Questions diverses

Sans question, il est passé au point suivant.

14. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. Peuvent être amenés à effectuer des **heures supplémentaires**, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filières administrative, technique, animation, sociale, sportive
 - Tous les cadres d'emplois relevant de la catégorie C à l'échelle C1/C2 et C3
 - Du 1^{er} garde, du 2^{ème} grade et du 3^e grade du nouvel espace statutaire de la catégorie B (animateur, rédacteur, assistant d'enseignement artistique, éducateur des APS et technicien)

2. Peuvent également être amenés à effectuer **des heures complémentaires** en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filières administrative, technique, animation, sociale, sportive
 - Tous les cadres d'emplois relevant de la catégorie C à l'échelle C1/C2 et C3
 - Du 1^{er} garde, du 2^{ème} grade et du 3^e grade du nouvel espace statutaire de la catégorie B (animateur, rédacteur, assistant d'enseignement artistique, éducateur des APS et technicien)

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent **à temps complet** ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent **à temps partiel** ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents **à temps non complet** ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

➤ Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

Soit :

- Récupérées à la demande de l'agent après accord du responsable de pôle en tenant compte des obligations de continuité de service.

Soit, et de manière exceptionnelle sur validation exclusive du Président, rémunérées :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du taux horaire applicable aux heures correspondant à l'emploi tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale de travail soit 35h de travail par semaine.
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.